

# DÉLIBÉRATION n° CA-10-03-2023-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 10 mars 2023

Feuille de route éditoriale en matière de revues SHS

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CR-26-01-2023-04 adoptée par la Commission de la recherche en date du 26 janvier 2023 portant avis favorable à l'unanimité à la feuille de route éditoriale en matière de revues SHS ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La feuille de route éditoriale en matière de revues SHS est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers le 10 mars 2023  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 15/03/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

# DÉLIBÉRATION n° CR-26-01-2023-04 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du 26 janvier 2023



Avis en vue de l'adoption de la feuille de route éditoriale  
en matière de revues SHS

## La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La feuille de route éditoriale en matière de revues SHS est approuvée, conformément à la pièce jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 26 janvier 2023  
Le Vice-président de la recherche,  
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 06-02-2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



## Critères de bonnes pratiques éditoriales et de Science ouverte pour les revues de l'Université de Poitiers

L'Université de Poitiers demande aux revues qu'elle édite d'adopter un certain nombre de critères de forme et de fond indispensables ou fortement recommandés<sup>1</sup>. Ces critères visent à uniformiser et améliorer la qualité éditoriale des revues, accroître leur rayonnement, leur assurer une meilleure visibilité et les insérer au mieux dans un écosystème de l'édition ouvert, éthique et transparent.

À cette fin, les revues respectent et relaient les engagements pris par l'Université de Poitiers, formalisés dans sa feuille de route pour la science ouverte, notamment en :

- privilégiant le modèle d'édition dit « Diamant » et le dépôt en accès libre des articles publiés dans une archive ouverte.
- s'engageant à permettre à l'autorat édité de rester maître de la diffusion de ses articles en lui permettant l'apposition d'une licence CC-BY sur les manuscrits soumis et sur les articles édités.
- s'engageant à ne pas imposer d'embargo sur les derniers numéros édités ou, à défaut, ne pas dépasser les durées d'embargo fixées dans la *Loi pour une République numérique* ;
- demandant à l'autorat affilié à l'Université de Poitiers de signaler et déposer le texte intégral de la version auteur acceptée pour publication dans l'archive ouverte Hal Université de Poitiers dès lors que celle-ci est rendue gratuitement accessible en ligne sur le site de la revue ;
- encourageant l'autorat extérieur à l'Université de Poitiers à signaler ou déposer le texte intégral de la version auteur acceptée pour publication dans l'archive ouverte Hal ou dans une autre archive ouverte, dès lors que celle-ci est rendue gratuitement accessible en ligne sur le site de la revue.

## Critères relatifs à la présentation de la revue

1. Affichage de l'entité éditrice (Université de Poitiers), de la direction de publication (Président ou Présidente de l'Université de Poitiers), de l'adresse du lieu d'édition physique de la revue et d'une page de présentation (titre, volume, ISSN, etc.) ;
2. Affichage de la composition et du mode de constitution des instances de la revue avec les affiliations des membres et leurs fonctions ;
3. Affichage de la politique éditoriale de la revue : objectifs, thématique et/ou public, politique en matière de libre accès et de dépôt en archives ouvertes (notamment demande faite à l'autorat de signaler et déposer ses publications dans une archive ouverte) ;
4. Identification de l'autorat : fonction, affiliation, identifiants pérennes (IdHAL si possible, ORCID, IdREF, etc.) ;
5. Affichage des instructions à l'autorat : bibliographie normalisée, feuille de style, etc. ;
6. Affichage et mise en place de la licence de diffusion adoptée (Creative Commons par exemple) et du cadre contractuel établi avec l'autorat ;
7. Affichage de la périodicité ;
8. Affichage des procédures prises aux fins d'intégrité scientifique (plagiat, conflit d'intérêt) ;
8. Version bilingue des éléments de présentation de la revue sur son portail de diffusion ;
9. Affichage du référencement de la revue : lien URL de la revue vers les catalogues et bases de données bibliographiques nationales et internationales.

## Critères relatifs aux contenus scientifiques de la revue

1. Publication à destination des communautés scientifiques d'articles reflétant des travaux de recherche (par opposition à des comptes rendus ou notes de lecture) ;
2. Respect de la périodicité affichée, soit au minimum un numéro publié par an ;
3. Publication de travaux de recherche originaux (non encore publiés ni soumis à d'autres revues) : mention de l'exigence d'originalité dans la présentation de la revue ou les instructions à l'autorat ;
4. Pour chaque article : production de données et de métadonnées normées, structurées, valides (titre, auteur, description de l'auteur, langue, résumé, mots-clés, date de publication, etc.) ;
5. Présence des titres d'articles, des résumés et des mots clés en plusieurs langues (au moins bilingues) ;
6. Publication recommandée d'articles spontanés reçus (ou articles de varia) ;
7. Publication systématique d'un appel à contributions pour les dossiers ou numéros thématiques ;
8. Soumission possible d'un article déjà déposé sur une archive ouverte et non publié par ailleurs.

## Critères relatifs à l'organisation de la revue

1. Organisation des instances de la revue : au moins un Comité de rédaction (définit la politique éditoriale, prépare les livraisons, sélectionne les manuscrits, choisit les experts et assure le lien avec l'atorat) et un Comité de lecture composé d'experts pour l'évaluation ; la constitution supplémentaire d'un Conseil scientifique (évalue périodiquement la politique éditoriale et les objectifs scientifiques de la publication) est recommandée ;
2. Ouverture fortement recommandée des instances de la revue (présence de chercheurs et chercheuses provenant de différents organismes et établissements (en évitant la présence de plus d'un tiers de membres d'une même institution) ;
3. Limitation du mandat de direction de la revue à une durée de quatre ou cinq ans, renouvelable une seule fois ;
4. Application du principe de parité au sein des instances de la revue ;
5. Ouverture internationale recommandée dans la composition des comités ;
6. Présence obligatoire d'un atorat extérieur aux instances éditoriales de la revue, à hauteur de 50 % des travaux publiés dans chaque numéro au minimum ;
7. Présence possible d'articles en langue étrangère ;
8. Délai de réponse à l'atorat et délai de publication raisonnables (par exemple quatre mois pour l'évaluation et six à douze mois pour la publication).

## Critères relatifs à la procédure d'évaluation des articles

1. Sélection et évaluation des articles assurées par les pairs ;
2. Procédure d'évaluation avec experts anonymes. Évaluation en double aveugle fortement recommandée avec au moins deux experts (les experts sont anonymisés vis-vis de l'atorat et réciproquement) ;
3. Affichage des critères et de la procédure d'évaluation (en ligne sur le site de la revue) ; lorsqu'elle est disponible, la grille d'évaluation est mise à disposition des experts ;
4. Évaluation extérieure à l'entité éditrice : pour chaque article, évaluation par au moins un expert extérieur à l'entité éditrice et aux instances de la revue ;
5. Évaluation(s) envoyée(s) à l'atorat sous forme originale anonymisée ou sous forme de synthèse.

